Règlement marketing et communication du championnat de France [1]

de Division 2 Féminine[1]

Introduction **3**

I. Droits de la LFH/FFHandball **3**

1. Droits médias et droits d'images de la LFH 3
2. Engagements des clubs de D2F en matière marketing 4

2.1 Panneautique 5

2.2 Emplacements publicitaires terrain 5

2.3 Publicité tenues de match 6

2.4 Absence de commercialisation par la LFH 6

2.5 Ballons de match 6

2.6 Billetterie 6

II. Transmissions médias **7**

3. Principes 7
4. Cahier des charges des rencontres diffusées 7

III. Publicités et moyens dont dispose la LFH **7**

5. Cahier des charges des relations publiques 7
6. Animations et échantillonnages 7
7. Communication 8
8. Feuille de match et statistiques 9
9. Vidéos des matchs 9

IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH **10**

10. Equipements 10

10.1 Généralités 10

10.2 Joueuses 10

10.3 Staff technique – serpilleros 11

11. Protocole d'avant-match 11
12. Réservé 11

V. Obligations organisationnelles **11**

13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D2F 11

[1] Version adoptée par l'assemblée générale de la LFH le 12/07/2023 et approuvée par le bureau directeur fédéral le 12/072023.

14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D2F 12
15. Relation avec la presse 12
16. Annonces sonores et micro 13
17. Accès à la salle 13
VI. Applications des sanctions
18. Manquement au règlement marketing 13
ANNEXES AU REGLEMENT 14

Introduction

La Ligue féminine de handball (LFH) est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la FFHandball, les compétitions professionnelles de Division 2 Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.
Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D2F, dénommé également 2ème Division Féminine, ou des évènements promotionnels.
Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. À ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.
Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non-détenteurs des droits.
Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.
Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, sera sanctionné par la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball dans les conditions ci-après définies et selon les pénalités prévues à l'annexe 5 du présent règlement – tableau des sanctions.
Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication/marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

I. Droits de la LFH/FFHandball

1. Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHandball et en exploitant la plateforme HandballTV, estseule titulaire des droits de retransmission des matchs de la D2F et de leur diffusion. (CF Annexe 4 Cahier des charges diffusions HandballTV).

1.2 Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball de D2F ne sont cédées que par la LFH/ FFHandball.

1.3 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du comité de direction de la LFH.

1.4 La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles de D2F. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraineurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles et entraîneurs, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques (exemple Media Day ou Conférence de rentrée). Cette mise à disposition est conditionnée à l'accord du club employeur. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH, et/ou ses partenaires, présentera des joueuses et entraineurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5 Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos d'équipe transmises par les clubs en début de saison seront seront à transmettre à la LFH en les déposant directement dans le drive commun LFH/Club. Les photos seront utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes pro- motionnelles pendant la saison concernée. Ces dernières doivent strictement respecter le brief transmis par la LFH.Les photos d'équipe doivent être transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle ; les photos individuelles doivent être détourées et transmises au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle. Dès la saison 2023-24, le non-respect de ces délais sera sanctionné conformément aux sanctions figurant en annexe 5.

Les clubs devront mettre à disposition de la 10 photos de chaque rencontre de D2F, déposées dans le drive commun LFH/Clubs avant 14h le lendemain de ladite rencontre. Le non-respect de ces obligations est passible des sanctions figurant en annexe 5. Les modalités de mise à disposition et les contraintes techniques seront précisées dans la note diffusée au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive. En échange, la FFHandball mettra à dis- position des clubs des photos issues de son recueil.

De même, les photos individuelles des entraineurs principaux pourront être utilisées par 7Master dans le strict cadre d'une information sur ses adhérents et d'une information du public sur ses supports médias. Toute exploitation commerciale des photos individuelles des joueuses et/ou des entraineurs est strictement interdite.

1.6 Le club s'engage à transmettre à la LFH le formulaire d'informations nécessaire à la réalisation du Mediaguide. Ce formulaire doit être impérativement complété et transmis via le drive commun LFH/Clubs avec toutes les informations nécessaires et définitives à la réalisation du Média-guide au plus tard 21 jours au 31 juillet.

Le non-respect des délaissusmentionnés ou l'incomplétude du formulaire susvisé à l'expiration dudit délaisera sanctionné conformément à l'annexe 5.

2. Engagements des clubs de D2F en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de D2F, et aux matchs de qualification à tout autre compé- tition organisée par la FFHandball.

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

La LFH prendra à sa charge, pour la saison 2023-2024 et pour chaque club, un lot unique de stickers repositionnables et/ou permanents. Les éventuelles commandes de stickers supplémentaires resteront à la charge du club commanditaire.

Un lot est composé de deux (2) stickers devant faire l'objet d'un processus de validation définit comme suit :

- 1) Validation des BAT des stickers partenaires LFH par le service marketing de la FFHandball.
- 2) Validation du plan stickers global par le service marketing de la FFHandball.
- 3) Impression des stickers par les clubs.

- 4) Refacturation du coût de production des stickers pris en charge dans enveloppe dédiée2*, étant précisé que la pose reste à la charge des clubs.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition officielle sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui- ci serait dispensé des obligations relatives à tous les espaces de visibilité, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1 Panneautique

Les clubs admis en championnat de D2F s'engagent à réserver à la LFH un maximum de deux emplacements publicitaires en tour de terrain face caméra.

Le club devra réserver dans tous les cas à la LFH 4 lignes d'affichage détaillées en annexe 1.

S'ils disposent de panneaux LEDs, les clubs admis en championnat de D2F s'engagent à réserver à la LFH un maximum de e huit lignes d'affichage d'au moins 15 secondes chacune sur leur panneautique LED, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

Les fichiers LEDs doivent être récupérés par les clubs dans le drive commun LFH/Clubs.

clubs ne disposant pas de LEDs doivent réserver à la LFH 2 panneaux fixes sur chaque match.
Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

2.2 Emplacements publicitaires terrain

Les emplacements de stickers commercialisables sur le terrain sont définis comme suit (voir infra) :

---

2 L'enveloppe dédiée pour la saison 2023-24 est de 300 euros HT, ce qui correspond au prix de deux stickers au prix unitaire de 150 euros HT.

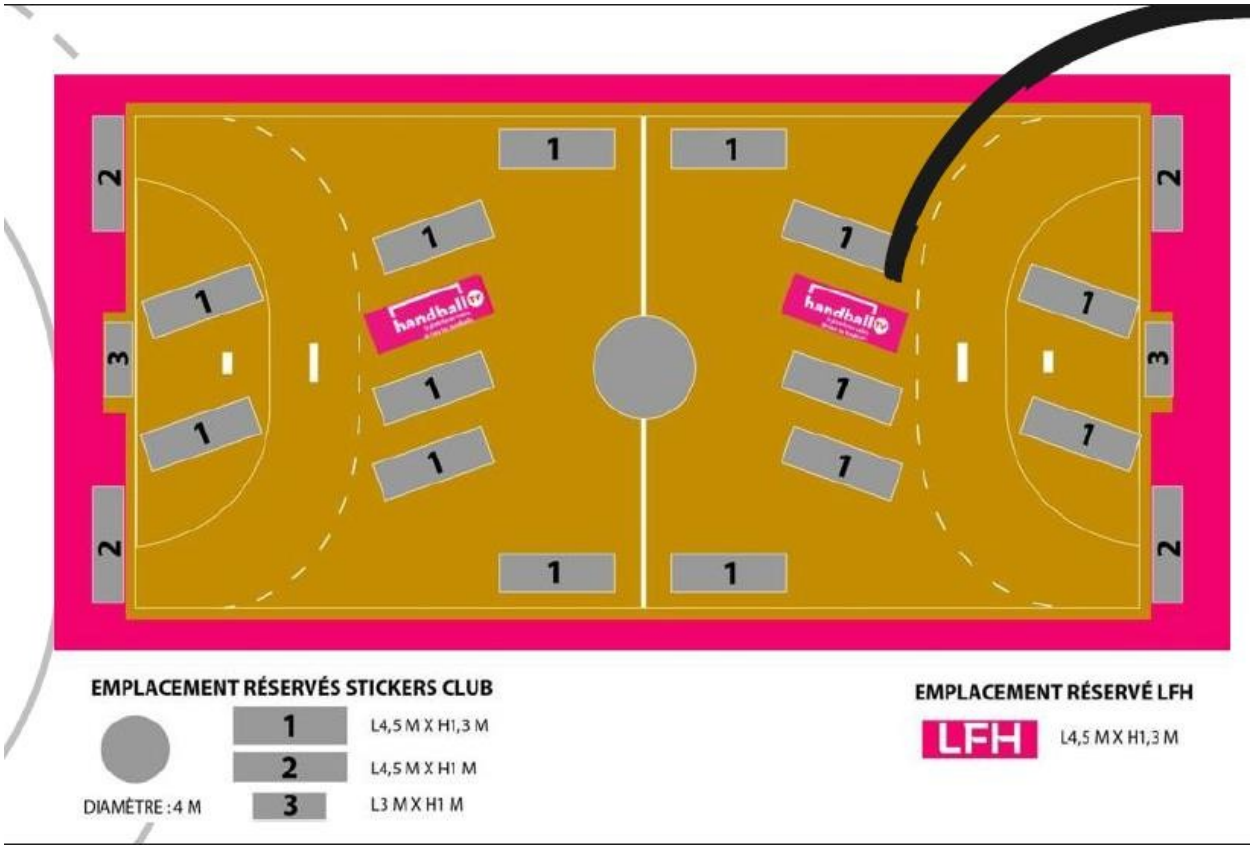

Les clubs s'engagent à réserver deux emplacements stickers monochromes (2) dans chaque demi-terrain, d'une dimension de 4,5 m x 1,3 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

Les stickers doivent être répartis comme suit :

- 2 stickers Handball TV répartis comme suit : 1 sticker placé dans chaque côté du terrain.

A partir de la saison 2023-24, tous les stickers utilisés devront être monochromes (couleur du club ou blanc/noir). Ils devront être adressés à la LFH pour validation au plus tard le 31 juillet Le non-respect de cette obligation sera passible de sanctions figurant annexe 5.

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.3 Publicité tenues de match

Tout club participant à la D2F s'engage à céder à la LFH l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

2.4 Absence de commercialisation par la LFH

Pour la saison 2023-2024, les espaces réservés à la LFH prévus à l'article 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs dans l'hypothèse où la LFH n'aurait pas trouvé de partenaire privé au 30 juin 2023. Pour les saisons suivantes, les espaces réservés à la LFH prévus à l'article 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs dans l'hypothèse où la LFH n'aurait pas trouvé de partenaire privé au 31 mai. Dans tous les cas les emplacements acquis en panneautique resteront acquis.

2.5 Ballons de match

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de handball et en début de saison les clubs participants au championnat de D2F. La dotation est de 25 ballons et de 10 pots de colle par club par saison.

L'utilisation, lors des rencontres officielles ou amicales, des ballons fournis les années précédentes n 'est pas autorisée.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels du championnat de D2F et ceux de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHandball.
Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'annexe 5 du présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHandball au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

2.6 Billetterie

Au-delà des obligations de contreparties billetterie prévues à l'annexe 1 du présent règlement, les clubs devront fournir à la LFH les affluences détaillées et complétées avec les différents critères de leur billetterie en termes d'affluence et de catégorie de billetterie (invitations gratuites, VIPs, tarifs …) (dans les 7 jours suivants toute rencontre à

domicile sur le modèle d'un questionnaire qui leur sera adressé par la LFH. À compter de la saison 2023-24, tout manquement à cette obligation sera passible de sanctions disponibles dans l'annexe 5.

II. Transmissions médias

3. Principes

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- Traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission etla diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- Commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

4. Cahier des charges des rencontres diffusées

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales, TV locales ou en WebTV) et sur HandballTV est annexé au présent règlement (annexe 4).

III. Publicités et moyens dont dispose la LFH

5. Cahier des charges des relations publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de D2F et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH :

- Les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune desdites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.
- Les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive ou à proximité des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- Les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, sur demande, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales.
Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

6. Animations et échantillonnages

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer, dans la limite de 3 matchs par saison, des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum, distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 21 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

7. Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mur d'interview, site Internet…) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France de D1F doivent présenter le logo de la compétition. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo de la D1F et à le faire valider par les services de la LFH 15 jours avant la première journée du championnat. Ils sont à transmettre impérativement dans le drive commun Clubs/LFH et doivent être validés par le secteur marketing de la LFH.

Sur les sites internet des clubs, le logo de la compétition (D2F) devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- nom de la compétition LFH (championnat de D2F)
- date et lieu,
- noms des deux clubs,
- logo officiel de la compétition sur le haut du billet.,

Les BAT des billets et des affiches de match sont à transmettre au plus tard 15 jours avant le premier match à la LFH pour validation.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos officiels de la compétition et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels (formats print et digital) relatifs aux rencontres officielles. Un document résumant les obligations entermes de marketing et communication sera envoyé aux clubs avant le 31 juillet. Le bandeau partenaire LFH D2F sera fourni dans le drive commun Clubs/LFH et détaillé dans l'annexe 1.

D'une manière générale, les clubs admis en D2F s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) doit être utilisé pour toute interview télévisée réalisée par le diffuseur officiel de la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par mail. Ils seront à insérer dans le drive commun Clubs/LFH, 15 jours avant le 1 er match officiel et devront, préalablement à leur mise en production, être validés par le secteur marketing de la LFH.

Lors de tous les matchs de championnat, ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif, sous réserve des dispositions prévues à l'article I.2. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 14 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.) et de les mettre à disposition des autres clubs du championnat en les téléchargeant sur la plateforme de partage transmis en début de saison par la LFH.

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

Afin de permettre la réalisation du guide de la saison, les clubs s'engagent à retourner le mémo d'intersaison LFH ainsi que les documents dûment complétés au plus tard le 31 juillet.

8. Feuille de match et statistiques

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de championnat de D2F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/ FFHandball. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser, lors des rencontres à domicile, le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (D2F), FFHandball (coupe de France).

Les clubs ont l'obligation de prévoir une personne dédiée à la prise de statistiques Handvision sur les rencontres de Coupe de France (à l'exception de la finale).

9. Vidéos des matchs

Toute rencontre d'une compétition officielle doit être filmée par le club recevant.
Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- Chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- L'enregistrement doit obligatoirement comprendre les protocoles d'avant et de fin de match en intégralité
- La norme est la Haute Définition (HD) ; les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH / FFHandball,
- La vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :
    - En deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
    - Dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire,
- Les fichiers statistiques issus de Handvision devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne sur la plateforme.

Il sera veillé par les clubs à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » et indexation sur la plateforme HANDTV

(Dartfish).

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire ou de manquement à l'obligation de live scoring, le club fautif recevra un avertissement à titre de premier manquement constaté puis à partir du deuxième manquement constaté, il se verra appliquer une pénalité financière prévue au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet My Coach pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

IV. Publicités et moyens dont dispose la LFH

10. Equipements

10.1 Généralités

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

La publicité sur les maillots doit être homogène (même format) et monochrome pour l'ensemble des joueuses. Le non-respect de ces obligations sera sanctionné conformément à l'article 5. Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par voie électronique, à l'attention de la LFH au plus tard le 31 juillet.

Les logos des partenaires présents sur les tenues de matchs doivent être uniformisés par une monochromie des couleurs. Cette obligation ne s'applique pas au logo D2F.

La monochromie doit être appréciée individuellement par composante de la tenue (shorts et maillots). Les clubs ayant un contraste de couleur important entre leurs maillots et leurs shorts peuvent donc disposer d'une différence de monochrome entre ces textiles. Il est alors loisible aux clubs ayant des couleurs différentes entre ces deux composantes d'apposer une couleur monochrome sur l'une, et un monochrome différent sur l'autre à condition que chaque textile de la tenue présente des logos uniformisés.

Le non-respect de ces obligations sera sanctionné conformément à l'annexe 5.

Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par voie électronique, à l'attention de la LFH (lfh.marketing@ffhandball.net) au plus tard le 31 juillet. La mise en production des maillots et soumise à la validation préalable des BAT par le service marketing de la LFH.

Chaque club devra en outre neutraliser, pour toute la saison sportive, 4 numéros de maillots de son choix et disposer pour chaque rencontre de maillots floqués avec ces numéros.

10.2 Joueuses

Les clubs qui s'engagent doivent également faire figurer sur les maillots de match les éléments suivants selon les modalités ci-après définies:

- Le nom de chaque joueuse au dos de leurs maillots respectifs. Cette obligation ne concerne ni les joueuses de l'équipe réserve, ni les joueuses sous convention de formation.
- Le nom de la joueuse doit se situer à 14 cm du haut du maillot (partie supérieure)
- La hauteur des lettres doit être d'au minimum 7 cm.
- La typographie doit être parfaitement lisible, identifiable et identique sur chaque maillot d'un même jeu d'équipement. La couleur du nom doit radicalement contraster avec la couleur du maillot (si la couleur du maillot est foncée, la couleur du nom sera claire et inversement) et doit être identique à la couleur des numéros figurant sur l'avant et l'arrière. Les couleurs argenté et doré pourront être refusées, notamment si elles ont un aspect brillant susceptible de nuire à une bonne lisibilité
- Lorsque que deux ou plusieurs joueuses évoluant dans le même club, portent le même nom de famille, leur maillot doit comporter l'initiale de leur prénom respectif.

À titre exceptionnel, si un club souhaite, pour un match, que ses joueuses portent un maillot au dos duquel figure une autre inscription que leur nom, le club doit en faire la demande motivée auprès de la COC au plus tard 30 jours avant la rencontre considérée. La COC appréciera l'opportunité et la faisabilité de la demande au regard, notamment, de son objet et des modalités de mise en œuvre proposées. Elle décidera souverainement d'y faire droit ou de la refuser.

- Sur le numéro situé à l'avant du maillot :
    - Le numéro doit être situé dans une zone de protection libre de tout autre marquage d'une surface de 165 cm2. L'emplacement de cette zone de protection contenant le numéro est au choix du club : celle-ci peut être située à gauche du col, centré en dessous du col ou à droite du col.
    - La hauteur du numéro doit être d'au minimum 10 cm et de largeur maximum de 11 cm
    - La couleur doit être identique à la couleur du nom.
    - La typographie doit être parfaitement lisible, identifiable et identique sur chaque maillot d'un même jeu d'équipement.

- Sur le numéro situé au dos du maillot :
    - Le numéro doit être situé à 3 cm en dessous du nom, à 24 cm en partant du haut du maillot et centré sur la largeur du maillot.
    - La hauteur du numéro doit être d'au minimum de 20 cm.
    - La couleur doit radicalement contraster avec la couleur du maillot et doit être identique à la couleur du nom. Les couleurs argentées et dorées pourront être refusées, notamment si elles ont un aspect brillant susceptible de nuire à une bonne lisibilité.
    - La typographie doit être parfaitement lisible, identifiable et identique sur chaque maillot d'un même jeu d'équipement.

Sauf accord exprès et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flocage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.
Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur que le maillot de match ou le short, ou le cas échéant de couleur noire.
La capitaine doit être identifié par un signe distinctif ; un brassard fourni par la LFH.

10.3 Staff technique – serpilleros

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels devront porter une tenue correcte, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse.
Les serpilleros devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximums sont autorisées sur chacun de ces équipements.

11. Protocole d'avant-match

Chaque club recevant doit désigner et renseigner auprès de la LFH en début de saison et sur le drive commun LFH/Clubs un chef de plateau, responsable de l'environnement de la rencontre.
Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- La réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe, le responsable de terrain : 1h avant la rencontre,
- L'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,

- Le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (annexe 3).
- Tout manquement au respect du protocole LFH figurant en annexe 3, relevé par le juge-délégué CNA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie au tableau des sanctions figurant en annexe 5.

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

- D'eau,
- De serpillière(s),
- De ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
- D'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

Dans la perspective de la saison 2024-25, la LFH encourage dès à présent les clubs à lui soumettre pour information les animations qu'ils souhaitent mettre en place lors des rencontres (avant-match, mi-temps et après-match).

12. Réservé

V. Obligations organisationnelles

13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D2F

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace…). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches,

Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir le club recevant de la non-utilisation de ces 20 invitations sèches au moins 4 jours avant ladite rencontre.

Si le club visiteur en formule la demande, doivent également lui être réservées:

- 4 places sèches en tribune catégorie 1 pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Le club recevant doit également réserver 10% des places pour les commercialiser auprès du club visiteur. Ces places doivent être vendues au tarif en vigueur le jour du match. Ces places devront être de catégorie 1. Le club visiteur doit informer le club recevant de sa volonté de bénéficier de ces places par écrit (courriel ou courrier) au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Après ce délai, le club recevant ne sera pas tenu de réserver ces places pour le club visiteur.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHANDBALL. Les personnes souhaitant user de cet accès gratuit doivent en avertir le club recevant au plus tard 48 heures avant la rencontre.

14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D2F

Le club recevant s'engage à désigner et renseigner auprès de la LFH un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact, au minimum 72h avant le jour du match, avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match. Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre. Les officiels doivent informer le club recevant de leur volonté de bénéficier de ces places au plus tard 48h avant la rencontre.

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraineur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraineur adverse.

15. Relation avec la presse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes) avec un équipement dédié (table, prise électrique et connexion internet). En outre, chaque club recevant définira la zone d'accès autorisée aux photographes. Il conviendra de pouvoir désigner un photographe « inside », sur demande de la LFH, ayant accès aux terrain et vestiaires. Ce photographe devra porter une chasuble différente des autres photographes. Pour rappel, chaque photographe accrédité devra être identifié par une chasuble club portant la mention « photographe » dans le dos. Cette chasuble devra être de couleur différente des deux maillots des équipes présentes, des arbitres et des serpilleros.

En outre, chaque personne intervenant au titre de la couverture de la rencontre (journalistes, photographes, cameramen, personnels TV, community manager, …) devra être accréditée et porter cette accréditation précisant les zones à laquelle elle a accès (Cf. Annexe 6 Modèle d'Accréditations).

16. Annonces sonores et micro

L'usage du micro officiel par le speaker n'est autorisé que pour les annonces officielles (protocole, annonce du score, nom des buteuses, annonce des temps morts, messages LFH). Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueuses, les staffs techniques ou les arbitres ou à gêner le bon déroulement des rencontres. Il devra renoncer à tout commentaire partisan. A défaut, le speaker concerné et/ou le club recevant s'expose à des poursuites discipli- naires. Si le speaker est placé à la table de marque, il devra obligatoirement, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHandball.

Les clubs devront, sur demande de la LFH, diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat de D2F), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH. Un document résumant les annonces micro sera envoyé par la LFH aux clubs au plus tard 7 jours avant la première rencontre.
Le micro d'ambiance (animateur) est toléré mais ne peut en aucun cas servir à la provocation ni prendre parti en

faveur de l'une ou l'autre des équipes.
Il est également interdit de diffuser de la musique quel que soit le mode de sonorisation pendant le temps de jeu, une tolérance pouvant être admise lors de la mise en place des jets francs ou jets de 7 mètres. Elle ne sera autorisée qu'aux temps morts et mi-temps.

17. Accès à la salle

Toute personne accédant à la salle le jour de la rencontre doit être munie d'un titre d'accès (billet de la rencontre ou Accréditation). Cf. Annexe 6 Modèle d'Accréditations.

VI. Applications des sanctions

18. Manquement au règlement marketing

Une commission marketing est composée de trois experts désignés au sein des services de la FFHandball par l'Assemblée Générale de la LFH, sur proposition du comité de direction de la LFH.

La commission marketing est compétente pour constater les manquements au présent règlement, y compris ses annexes et informe la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) desdits manquements. Sur proposition de la commission marketing, la COC décide des mesures à appliquer à l'encontre du club concerné selon le barème figurant en annexe 5.

Avant toute notification d'une mesure figurant à l'annexe 5 du présent règlement, la COC sollicite les observations éventuelles du club en cause, celui-ci disposant alors d'un délai de 5 jours calendaires pour y répondre.
La décision est notifiée au club intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise de décision. Cette décision de la COC peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale des réclamations et litiges dans les conditions de l'article 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

* *

*

ANNEXES AU REGLEMENT

- **ANNEXE 1** : Partenaires et Contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH et de la D2F
- **ANNEXE 3** : Protocole d'entrée LFH
- **ANNEXE 4** : Cahier des charges des rencontres diffusées
- **ANNEXE 5** : Tableau des sanctions
- **ANNEXE 6** : Modèles d'accréditations
- **ANNEXE 7 :** Cahier des charges photos

Le règlement et les annexes sont disponibles sur le site Internet de la LFH.

CAHIER DES CHARGES MARKETING LFH EDITION 2023-24

D2F

D2F

LFH
LIGUE FÉMININE HANDBALL

ANNEXE 1 : PARTENAIRES ET CONTREPARTIES

SOMMAIRE

01 BILLETTERIE LFH ET CLUBS ADVERSES

02 VIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED

03 VISIBILITÉ TERRAIN : STICKERS

04 EQUIPEMENT : TENUE DE MATCH

05 EQUIPEMENT : BALLON OFFICIEL

06 COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH : BANDEAU PARTENAIRES & LOGOS

07 COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH : SUPPORTS

08 COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH : SITE WEB ET ANNONCES SONORES

09 VISIBILITÉ MATCH : MUR INTERVIEW

10 ACTIVATIONS PARTENAIRES : LA POSTE

11 PHOTOS OFFICIELLES

12 APPELLATIONS

13 RECAPITULATIF DEADLINES

01 LES PARTENAIRES DE LA LFH

6

PARTENAIRES DE LA LFH

Butagaz
GAZ & ÉLECTRICITÉ

LIDL

FDJ

LA POSTE

SELECT

Gerflor
theflooringroup

1

CHAINE DE DIFFUSION FÉDÉRALE

handball TV
la plateforme vidéo
de tous les handballs

01 BILLETTERIE LFH & CLUBS SAISON

RÉGIE DES PLACES RÉPARTIES PAR CLUB (PAR MATCH) :

PARTENAIRES	QUOTA PLACES VIP (PAR SAISON)	QUOTA PLACES CAT1 (PAR SAISON)	COMMENTAIRES
LFH LIGUE FÉMININE HANDBALL	25	40	La LFH devra confirmer aux clubs ses demandes de places au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.
CLUB ADVERSE	**52** **(4/MATCH AU MAXIMUM)**	**260** **(20/MATCH AU MAXIMUM)**	Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir de la non-utilisation des places au plus tard 10 jours avant la rencontre. La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre.
TOTAL	77	300	La LFH et les clubs adverses peuvent demander jusqu'à **77 places VIP** et **300 CAT1** sur la saison

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires **au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.**

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes sur les matchs à forte affluence.

02 VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE FIXE

Sur la saison 2023-24, les clubs **ne disposant pas de LEDs** doivent réserver à la LFH **2 panneaux fixes sur chaque match** (dimensions : 3x0.80m) positionnés face à la tribune principale.

Les clubs devront fournir leurs spécificités de panneautique fixe à l'adresse mail suivante : **lfh.marketing@ffhandball.net** au 15 juillet.

Les logos HandballTV et partenaires seront fournis en début de saison. A compter de cette saison, les fichiers seront à récupérer dans le **drive commun LFH/Clubs**

Une **homogénéité** des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

Il est demandé à tous les clubs de fournir chaque année, **avant le 22 octobre**, des photos et/ou vidéos des panneaux fixes de la D2F et de ses partenaires en action lors d'un match.

02 VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED

Sur la saison 2023-24, les clubs disposant d'un parc de panneautique LED **(40m linéaires) sans obligation de panneaux consécutifs** devront diffuser les animations partenaires et institutionnelles suivantes :

SELECT

2,30 minutes de présence sur la boucle de LEDs

LED de 15 secondes à répéter 10x durant le match

LFH

3 minutes de présence sur la boucle de LEDs

LED de 15 secondes à répéter **10x** durant le match

TOUS UNIS

1,30minute de présence sur la boucle de LEDs

LED de 15 secondes à répéter **5x** durant le match

Animation à définir

HANDBALLTV

1, 30minute de présence sur la boucle de LEDs

LED de 15 secondes à répéter 5x durant le match

TOTAL LEDS PARTENAIRES : 2 MIN 30 SEC

TOTAL LEDS INSTITUTIONNELS : 6 MIN

Les clubs devront fournir leurs spécificités LEDs à l'adresse mail suivante : **lfh.marketing@ffhandball.net** au 15 juillet

Les fichiers LEDs LFH, FFHandball et partenaires seront fournis en début de saison. A compter de cette saison, les fichiers LEDs seront à récupérer dans le **drive commun LFH/Clubs**

Merci de nous indiquer d'ores et déjà si **des mises au format de LEDs** sont à prévoir (changement de salle ou de système LED)

Une **homogénéité** des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

02 VISIBILITÉ TERRAIN : PANNEAUTIQUE LED

La LFH demande à ses clubs de bien **respecter l'ordre ci-dessous** pour faire apparaître les messages de la Ligue et de ses partenaires afin de créer **un bloc institutionnel**. De plus, **chaque mi-temps devra débuter par les messages institutionnels Partenaires/LFH** suivants, et ce dès le coup d'envoi du match par les arbitres.

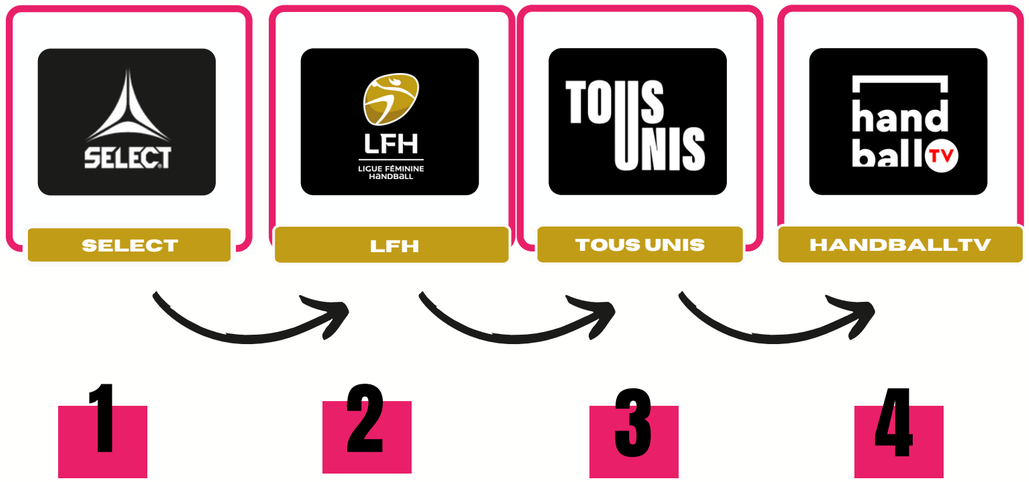

Il est demandé à tous les clubs de fournir, une fois par an, **avant le 30 septembre 2022,** des photos et/ou vidéos des messages LEDs de la D2F et de ses partenaires en action lors d'un match ainsi que la liste d'ordre de passage de sa programmation LED (matchs découpés avec le timing et l'ordre des partenaires).

03 VISIBILITÉ TERRAIN : STICKERS

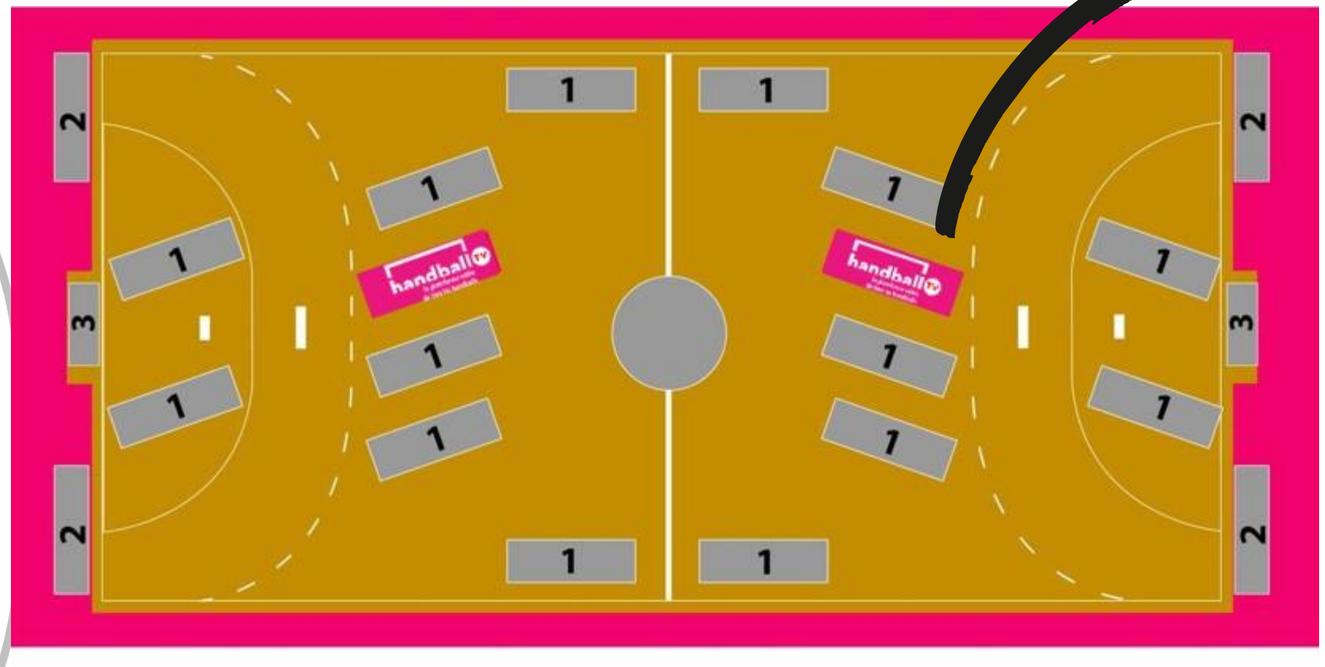

EMPLACEMENT RÉSERVÉS STICKERS CLUB

DIAMÈTRE : 4 M

1 L4,5 M X H1,3 M

2 L4,5 M X H1 M

3 L3 M X H1 M

EMPLACEMENT RÉSERVÉ LFH

LFH L4,5 M X H1,3 M

handball TV
la plateforme vidéo de tous les handballs

EMPLACEMENTS

2 stickers (1 dans chaque demi-terrain).

SPÉCIFICITÉS

Dimensions : 4,5 m x 1,3 m

Couleur : Monochromie (BAT à faire valider au minimum 21 jours avant le début de saison à lfh.marketing@ffhandball.net.)

Et à intégrer impérativement dans le drive commun Clubs/LFH, sous réserve de validation du secteur marketing.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Process stickers :

1) Prévision d'une enveloppe budgétaire dédiée

2) Création des stickers par les clubs en local

3) Validation des BAT stickers par le service Market + Butagaz + LIDL

4) Refacturation des stickers auprès des partenaires

1 seul lot de stickers (repositionnables ou permanents) sera pris en charge par la LFH pour chaque club sur la saison 2023-24. Les éventuelles commandes de stickers supplémentaires seront à la charge du club. Le coût du stickers unitaire devra être pris en compte dans l'enveloppe globale et ne devra pas excéder le prix de **150 € HT par stickers.** Les clubs doivent veiller à ce que chaque stickers soit **conforme** (positionnement, couleur, qualité) avant chaque rencontre officielle.

04 EQUIPEMENT : TENUE DE MATCH

MAILLOTS DE MATCHS

Afin d'homogénéiser le visuel des maillots, tous les clubs doivent apposer la monochromie à leurs logos partenaires locaux et LFH (hors logos de la compétition et du club qui restent les seuls autorisés en couleur).

Chaque club engagé en D2F devra réserver à un partenaire privé de la LFH la manche droite de son maillot de match joueuse et gardienne de but. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo.

Il devra être l'unique logo présent sur la manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier, et respecter la charte D2F délivrée en amont de la saison.

Les différents BAT des ensembles (maillots/sweats et shorts/jupettes/pantalons) des joueuses et gardiennes de but, à domicile et à l'extérieur, doivent être envoyés pour validation à la LFH avant fabrication, à lfh.marketing@ffhandball.net.

OBLIGATIONS DOTATIONS 23 - 24

À ENVOYER À LA LFH AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023

1 maillot domicile au nom de la capitaine d'équipe et dédicacé par toute l'équipe (maillot gardienne accepté)

05 EQUIPEMENT : BALLON OFFICIEL

BALLONS OFFICIELS DE LA D2F FOURNIS PAR SELECT

EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE POUR L'ENSEMBLE DES CLUBS

ECHAUFFEMENT, MATCHS DE PRÉPARATION ET DE CHAMPIONNAT AVEC LES BALLONS SELECT

DISTRIBUTION EXCLUSIVE DE BALLONS SELECT DANS LES BOUTIQUES DES CLUBS

BALLON OFFICIEL SELECT

Dotation de 25 ballons / saison

06 COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH

LOGOS DES PARTENAIRES DE LA D2F

Chaque club devra apposer directement le **bandeau partenaires** ci-dessous, et ce dans l'ordre indiqué, sur ses supports de communication « match » :

D2F **1**

SELECT **2**

handball TV la plateforme vidéo de tous les handballs **3**

AFFICHES **PROGRAMME** **BILLETS**

Le bandeau ci-dessus est la **version définitive pour la saison 2023-24** (sous réserve de changement de logo d'un partenaire en cours de saison)

Merci d'apposer également le logo de la D2F de manière visible sur votre visuel (c.f. exemple slide 13 & charte D2F)

Tous les logos, des partenaires D2F ou locaux, doivent être de la **même taille et apposés sur un bandeau unique.**
Aucun logo partenaire ne doit être **isolé** des autres.

Merci de bien vouloir nous indiquer vos besoins en déclinaison de ce bandeau en **monochromie** (blanche ou noire).

Toute modification du bandeau ou de l'un de vos visuels impliquant le bandeau partenaires **devra être soumis à validation avant diffusion**

Vous retrouverez les différents logos (D2F, LFH et partenaires) ainsi que le bandeau dans le **drive des clubs, onglet Marketing**

07 COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH

SPÉCIFICITÉS LOGOS PARTENAIRES DE LA D2F

L’ensemble des BAT des supports de communication "matchs" doivent respecter la charte D2F qui vous sera envoyée prochainement.
Ils devront être envoyés pour validation à la LFH avant diffusion ou mise en production, à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net2F

Sont considérés comme supports de match :

AFFICHES

Les affiches officielles print et digitales de promotion du match (apparaissent également les partenaires locaux)

PROGRAMME

Le programme de match, non obligatoire

Apposer le bandeau partenaires lors de la création et la diffusion d'un programme de match

Les spécificités d'apposition du bandeau sont les mêmes que pour l'affiche officielle du match ci-dessous

Lorsque le logo officiel D2F est seul sur un support (isolé) et qu'il se présente en signature, **il peut librement être intégré en bas au centre, à droite ou à gauche de la page**

Lorsque le logotype officiel D2F est utilisé avec d'autres logos, clubs ou partenaires, celui-ci se présente **toujours en premier à gauche sur le bandeau partenaires** (et sur fond blanc de préférence)

BILLETS

Les billets de match : thermiques ou e-tickets

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d’entrée :
Championnat de D2F / date et lieu / noms des deux clubs

Chaque club devra apposer sur ses billets de match le logo de la compétition D2F sur le haut du billet.

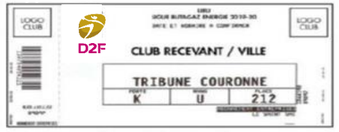

Exemple billet papier

08

COMMUNICATION AUTOUR DU MATCH

SITE WEB LFH

Chaque club devra apposer l'association des logos LFH, D2F et Handball TV sur la Home Page de son site internet

Chaque club devra envoyer, avant le 15 septembre 2023, une capture d'écran de ladite Home Page de leur site internet par mail à **lfh.marketing@ffhandball.net**

ANNONCES MICRO

Lors de chaque rencontre officielle de D2F, le speaker officiel du club recevant est tenu de diffuser :

MESSAGE	SELECT PROMO LFH HANDBALL TV		
INFORMATIONS ANNONCES	**4 annonces sonores**	**20 secondes chacune**	**En avant match** (dans les 5 minutes précédant le coup d'envoi) **A la mi-temps** **En après le match** (dans les 2 minutes après la fin de match)

Les messages des annonces vous seront communiqués au plus tard le **7 jours avant la reprise du championnat** **directement dans le drive des clubs**

09 VISIBILITÉ MATCH : MUR INTERVIEW

OBLIGATIONS

Le mur d'interview TV/WebTV officiel de la saison 2023-24 est obligatoire

Dans le cadre des matchs diffusés sur HandballTV, toutes les interviews d'après-match se dérouleront sur le terrain devant le mur d'interview officiel

Conformément au Cahier des Charges Marketing :

« Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la D2F et de ses partenaires, ainsi que ceux du club, doit figurer dans la salle et être utilisé pour toute interview télévisée (tous médias nationaux et locaux) ».

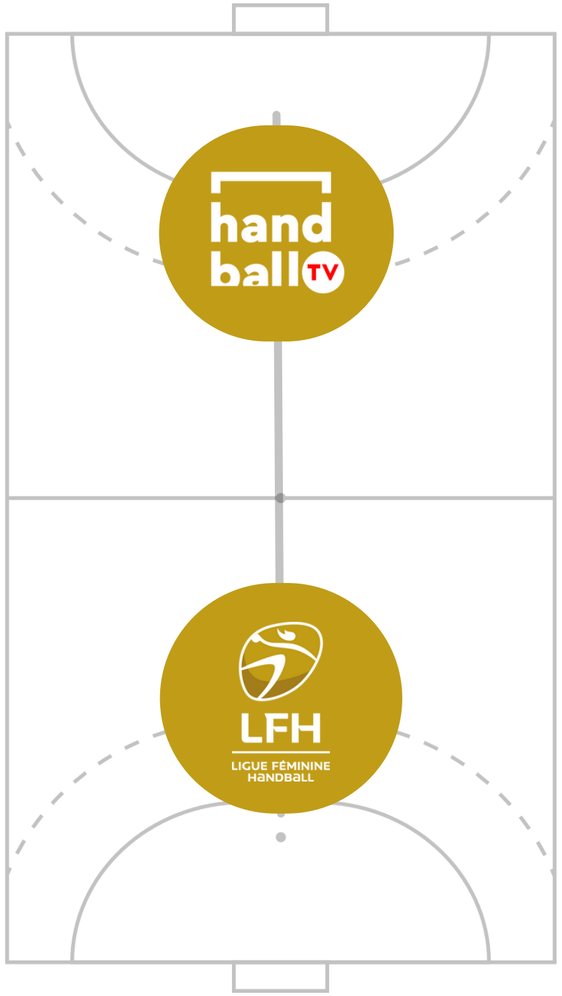

PANNEAU INTERVIEW TYPE

Le panneau interview de la saison 2023-24 vous sera envoyé 7 jours avant la reprise du championnat

10 PHOTOS OFFICIELLES

PHOTOS BALLON OFFICIEL

Conformément au Cahier des Charges Photos, chaque club s'engage à fournir à Select, via la LFH, une photo officielle en tenue de match 2023-24 en faisant figurer les ballons Select de la saison 2023-24.

PHOTOS STATIQUES OFFICIELLES

PHOTOS DYNAMIQUES

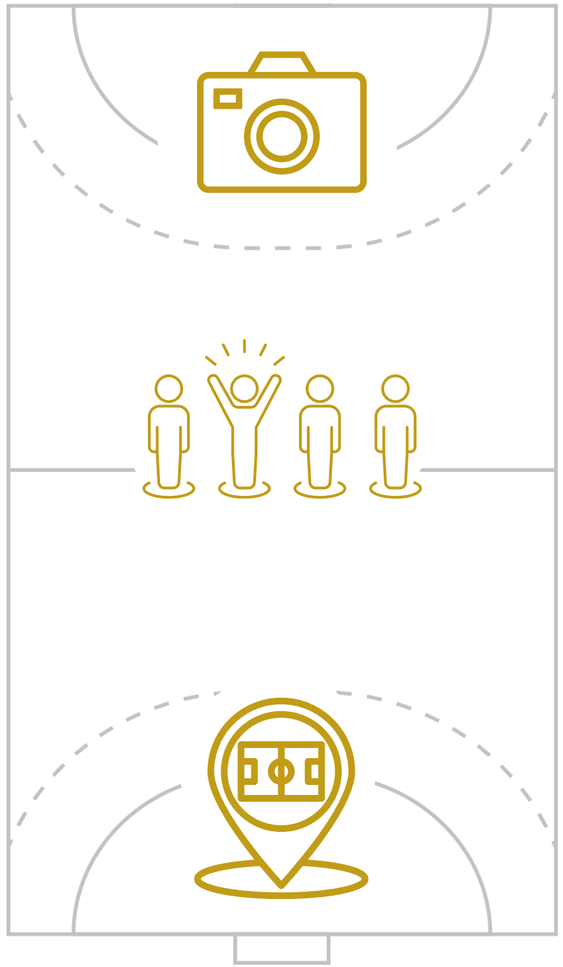

Vous devez envoyer les photos officielles de groupe avec ballon Select ainsi que toutes autres photos que vous souhaiteriez partager avant le **16 août 2023**
Elles seront également à intégrer impérativement dans le drive commun Clubs/LFH.

APPELLATIONS

LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

LIGUE FEMININE DE HANDBALL

BUTAGAZ_ PARTENAIRE TITRE
«BUTAGAZ, Partenaire majeur de la Ligue Féminine de handball »
«BUTAGAZ, Partenaire majeur de la LFH»

LA POSTE_PARTENAIRE OFFICIEL DES ARBITRES
« La Poste, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »

LIDL_PARTENAIRE MAJEUR
« LIDL, Partenaire Majeur de la Ligue Féminine de handball »
« LIDL, partenaire Majeur de la LFH »

SELECT_ BALLON OFFICIEL DES COMPETITIONS LFH
« Select, Fournisseur Officiel de la Ligue Féminine de Handball »

D2F

LIDL_PARTENAIRE MAJEUR
« LIDL, Partenaire Majeur de la D2 Féminine de handball »

DEADLINES

RETRO-PLANNING SUPPORT À FAIRE VALIDER À : lfh.marketing@ffhandball.net	
BILLETTERIE PARTENAIRES	Demande de places des partenaires : **au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.** Envoi des billets : par e-ticket dans un délai de **72 heures maximum avant la rencontre.**
LED PARTENAIRES	Spécificités panneautique fixe / LED : **le 15 juillet**
STICKERS PARTENAIRES	Monochromie : BAT à faire valider au minimum **21 jours avant le début de saison**
DOTATIONS PARTENAIRES	BAT des ensembles : à envoyer pour validation à la LFH **avant fabrication.** Dotation maillots et ballons : à envoyer à la Maison du Handball **avant le 30 septembre 2023**
SUPPORTS DE COMMUNICATION	Affiches/billets/programmes match : à envoyer pour validation à la LFH **avant diffusion ou mise en production** Site : envoyer une capture d'écran de la Home Page avant le **15 septembre 2023** Annonces sonores : les messages vous seront communiqués au plus tard **7 jours avant la reprise du championnat** Panneau d'interview : de la saison 2023-2024 vous sera envoyé au maximum **7 jours avant la reprise du championnat**
PHOTOS	Photos de groupe officielles avec ballon Select (ainsi que toutes autres photos que vous souhaiteriez partager) : **avant le 19 août 2023**

CHARTE GRAPHIQUE

PRINCIPES ET NORMES DE REPRODUCTION DU LOGOTYPE OFFICIEL DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL

ANNEXE 2

Appellation Officielle : Ligue Féminine de Handball

CAHIER DES CHARGES MARKETING

CHARTE GRAPHIQUE

PRINCIPES ET NORMES DE REPRODUCTION DU LOGOTYPE OFFICIEL DE LA D2F

ANNEXE 2

Appellation Officielle : Deuxième Division Féminine

Les parties conviennent que la présente Annexe sera modifiée automatiquement après renouvellement de la charte graphique de la LFH.

PROTOCOLE D'ENTRÉE D2F

ANNEXE 3

- H-12’ Max : Fin échauffement
- H- 8’ : Début du protocole (Durée du protocole de 5 min maximum)
- H- 7’ : Début de l’Hymne LFH

Entrée des Drapeaux :

- 1 Panneau avec logo LFH
- 1 Panneau avec logo par clubs
- 1 mode d’arrivée et de placement sur le terrain spécifique (panneaux, arbitres et joueuses)

Déroulé du protocole d’avant-match

A. Préparation + Panneau avec Logos

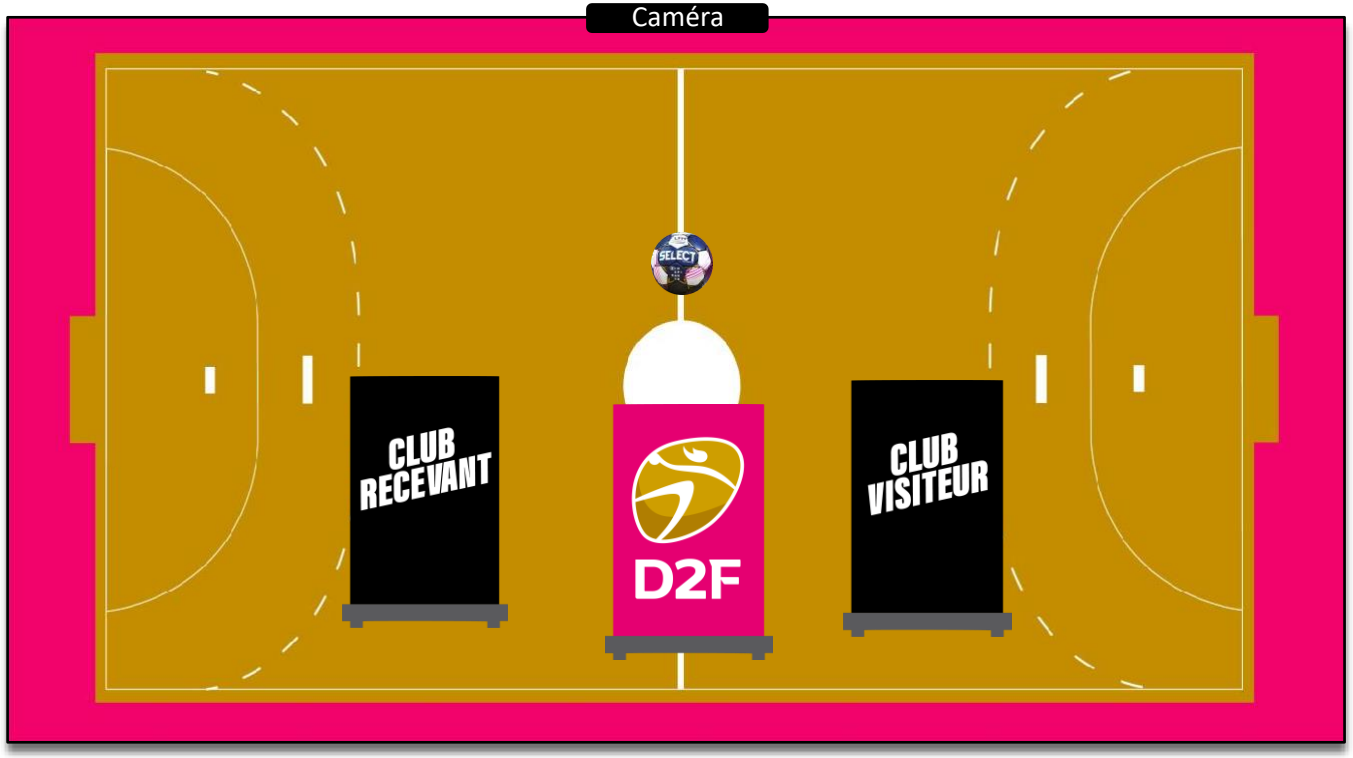

Panneaux Clubs
Panneau Ligue Butagaz Energie

Stèle Support Ballon Select

Début de l’hymne LFH

Panneaux déjà sur le terrain.

- Panneau club Recevant
- Panneau Deuxième Division Féminine
- Panneau club Visiteur

B. Entrée des Arbitres

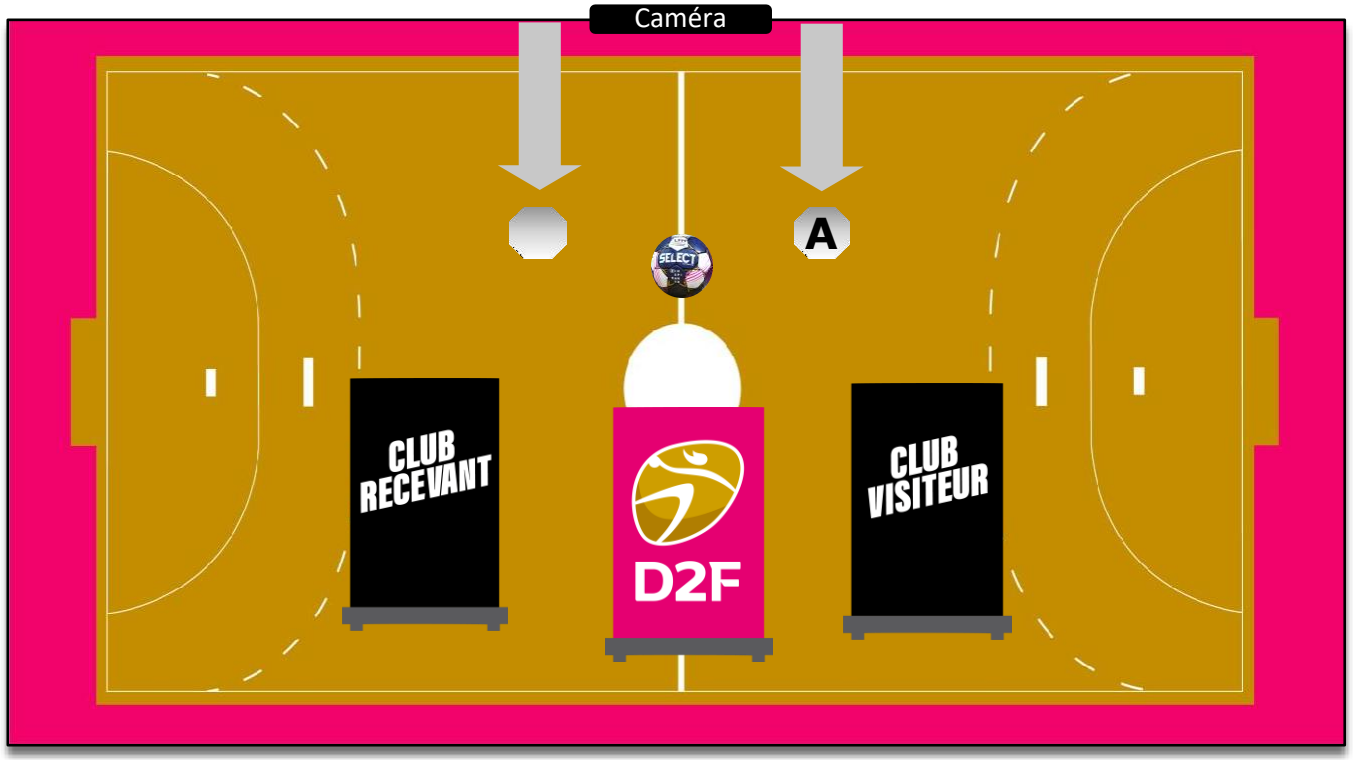

Arbitres du match

Suite de l'hymne LFH

Depuis la même ligne de touche que les panneaux, jusqu'au centre du terrain, les arbitres seront positionnés de part et d'autre au côté de la stèle Select, sur lequel est posé le ballon du match.

En parallèle, les arbitres seront décalés par rapport au panneau LFH, sur l'axe du terrain.
Présentation des arbitres et du délégué de la rencontre.

C. Entrée des Equipes

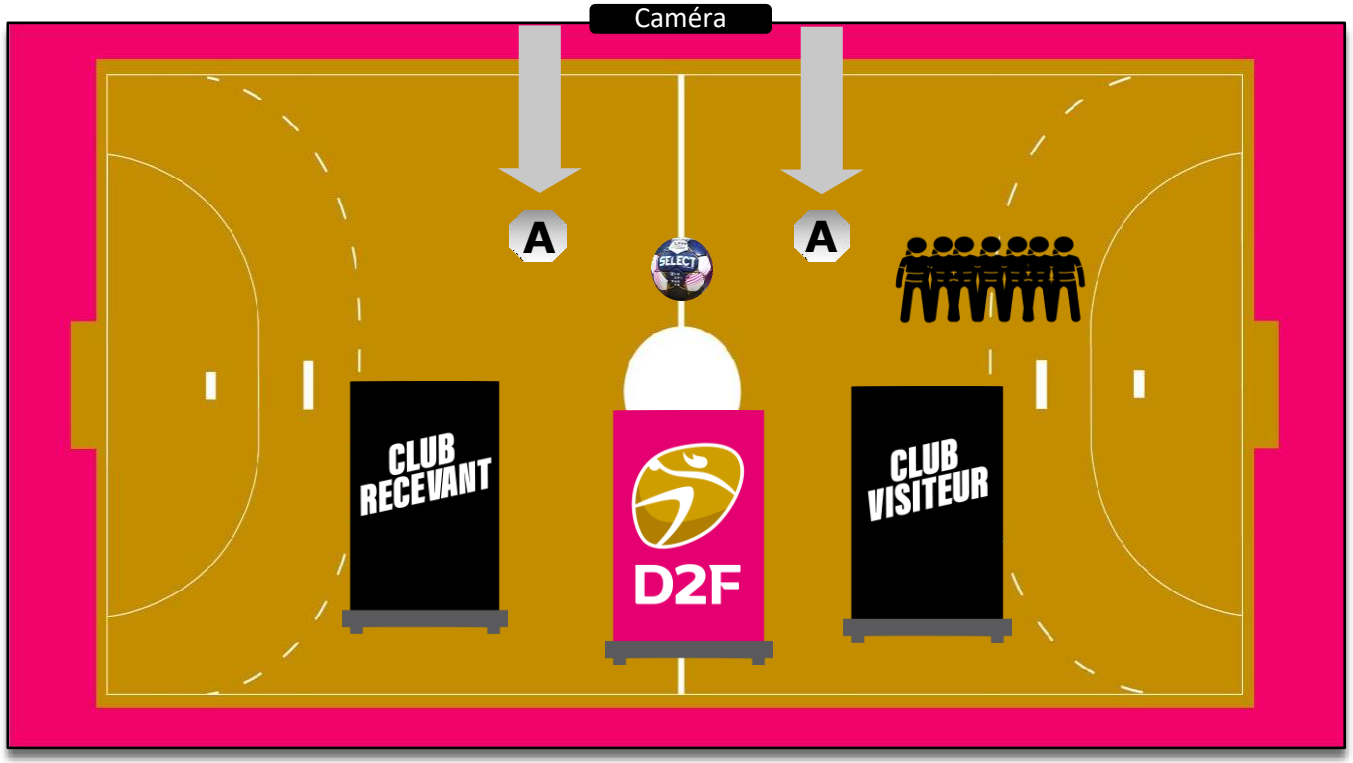

Emplacement Du Club Visiteur

Fin de l'hymne LFH
Début de la musique du club Visiteur

Entrée individuelle + présentation dans l'ordre suivant :

1. Capitaine
2. Gardiennes
3.Joueuses dans l'ordre (croissant des numéros en décalé par rapport au drapeau club)

Obligation pour toutes les rencontres officielles de porter une tenue uniforme pour chaque joueuse de la même équipe, permettant d'identifier le numéro de chaque joueuse

C. Entrée des Equipes

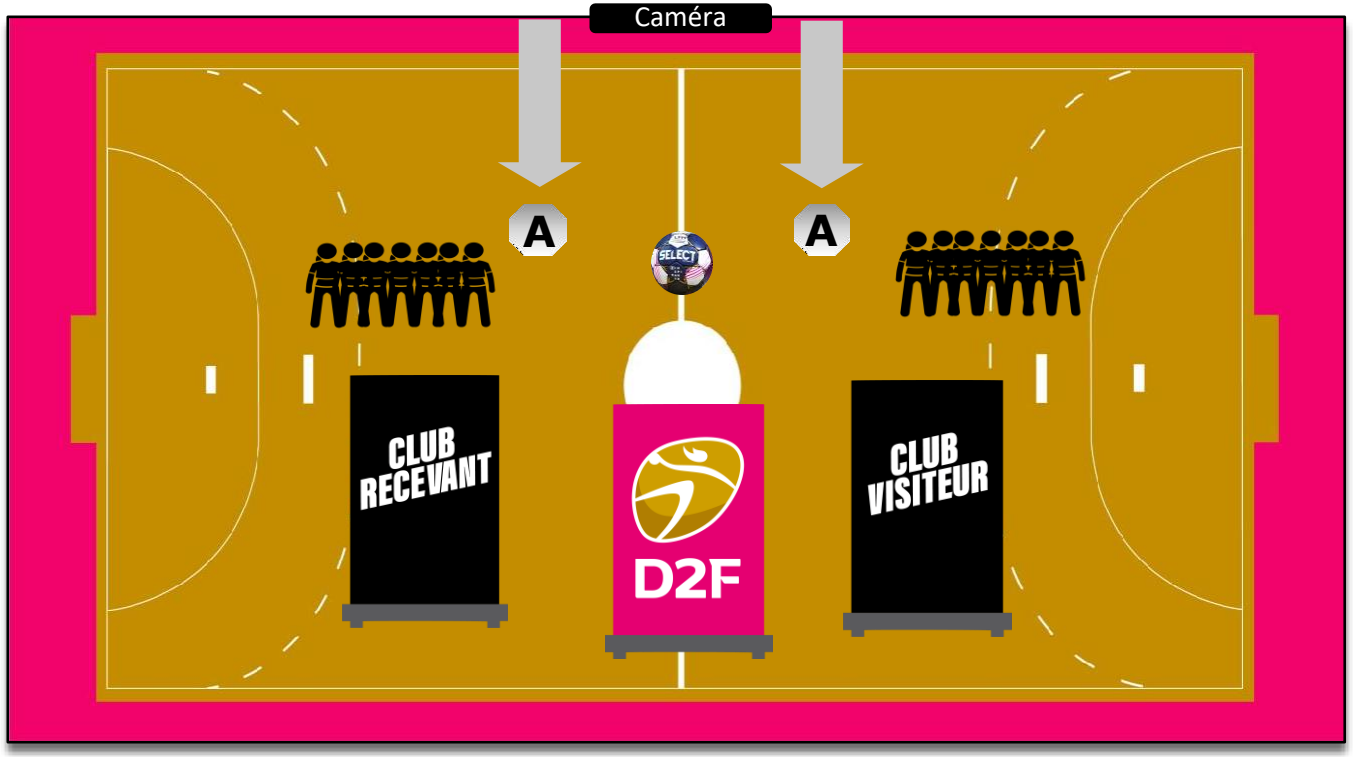

Emplacement Du Club Recevant

Fin de l'hymne LFH
Début de la musique du club Visiteur

Entrée individuelle + présentation dans l'ordre suivant :

1. Capitaine
2. Gardiennes
3.Joueuses dans l'ordre (croissant des numéros en décalé par rapport au drapeau club)

Obligation pour toutes les rencontres officielles de porter une tenue uniforme pour chaque joueuse de la même équipe, permettant d'identifier le numéro de chaque joueuse

E. Entrée des Equipes

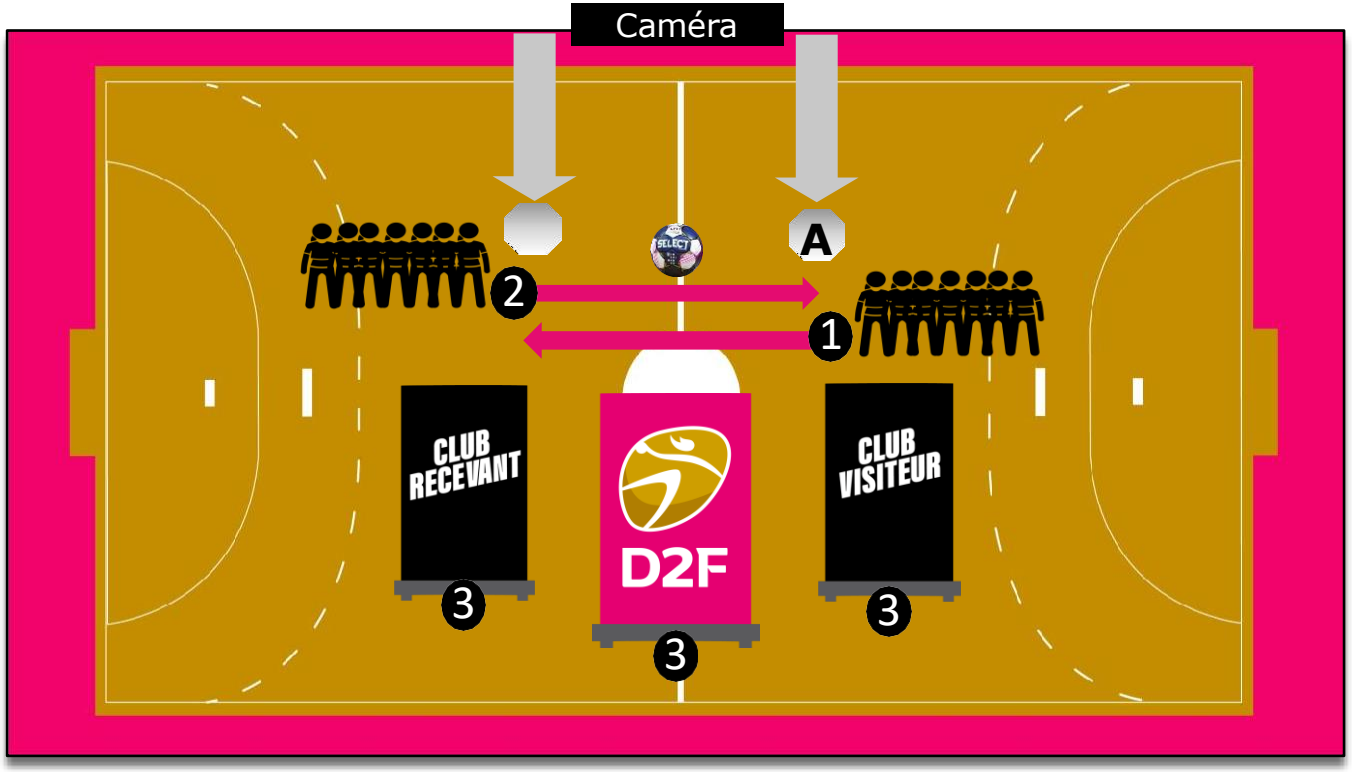

1 2 3 Ordre de Passage/Mouvements

Fin de musique du club Recevant

« Check » entre les arbitres et les joueuse.

L'équipe visiteuse passe devant les arbitres, elles doivent les checkers, puis devant l'équipe recevant, pour les checkers également.

Sortie des Panneaux :

Les panneaux seront repliés directement sur le terrain.

LFH
LIGUE FÉMININE HANDBALL

D2F

EXEMPLES DE PROTOCOLE À SUIVRE :

- Un club qui se présentera sans son panneau ou avec un panneau non conforme sera considéré comme n'ayant pas respecté le protocole. Il sera donc sanctionnable selon l'échelle des sanctions définie dans les règlements de la LFH. Dans tous les cas, le club ayant son panneau devra respecter, lui, le protocole même tout seul.

- Le protocole fait partie intégrante du match. Il devra donc être filmé dans son intégralité au même titre que la rencontre et être téléchargé sur la plateforme vidéo.

- En cas de perte d'un des panneau, par un club, celui-ci devra en avertir la LFH au plus vite. Les frais de reproduction et d'envoi seront intégralement à la charge du club fautif.

- Lorsqu'un club change de logo, celui-ci devra en avertir la LFH au plus vite, les frais de production et d'envoi seront intégralement à la charge de la LFH.

GUIDE WEBDIFFUSION D2F

SAISON 2023/24

ANNEXE 4

PREAMBULE

- La FFHandball est une association de loi 1901, délégataire d'une mission de service public, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du handball et de ses disciplines connexes.

- Les droits de retransmission et de diffusion (direct ou différé, intégralité ou par extraits) des rencontres de handball organisées par la FFHandball et la LFH, quels que soient les modes ou procédés analogiques, numériques de transmission ou digitale, les supports, les formats, les conditions d'accès (libre ou payant), appartiennent exclusivement à la FFHandball et ne peuvent dès lors être cédés que par la Fédération.
  En l'occurrence ici la FFHandball les cède à la LFH.

- Les clubs ne sont pas autorisés à traiter et à concéder directement à des opérateurs médias les droits dont la FFHandball est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Guide Webdiffusion D2F :

OBLIGATIONS MINIMALES MISES A LA CHARGE DE TOUT OPERATEUR MEDIA_MOYENS TECHNIQUES MINIMUM DISPOSITIF WEBTV

-Présence d'au minimum 1 caméra portable, la solution Pix4team est accepté. Point de vigilance : la qualité de la caméra et la manière de filmer. La caméra peut-être un smartphone (qualité haute exigée).

-(Un dispositif de son d'ambiance et présence d'une perche-son pour accompagner la caméra portable + Moyens techniques permettant les ralentis sont un plus.)

-Au minimum un commentateur neutre et objectif. Un duo commentateur/consultant est conseillé

PRODUCTION

-L'opérateur et/ou club souhaitant capter et retransmettre une rencontre officielle de D2F devra prendre en charge l'intégralité des frais inhérents, en ce compris les frais de production.

-Le flux de la rencontre sera diffusé en direct sur l'OTT de la LFH, HandballTV, Toute autre plateforme de diffusion digitale est exclue.

-Par exception à ce qui précède, une rencontre officielle de la D2F pourra faire l'objet d'une co-diffusion par une chaine locale (TV), sous réserve d'une demande d'autorisation validée préalablement par la LFH.

-La FFHandball conservera la qualité de producteur des rencontres diffusées au sens des articles L. 132-24 et L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle.

HABILLAGE

En matière d'habillage de la retransmission pour une diffusion TV :

-Utiliser l'habillage TV obligatoire mis à disposition par la LFH, s'il est fourni, pour garantir l'homogénéité de toute retransmission d'un match de championnat D2F. Cet habillage comprend un générique d'intro et d'outro, une virgule compétition, le logo de la compétition et le logo HanbdallTV.

-Garantir l'incrustation en continu du score et du décompte du temps de jeu. (Automatique avec le robot)

-Garantir l'affichage des logos des deux clubs en début de match, mi-temps et fin de match, et du logo de la D2F + virgule D2F au minimum lors de ces trois temps lorsqu'elle sera fournie.

- La présentation de la composition des équipes et des arbitres est un plus.

PROMOTION DES RENCONTRES DIFFUSEES ET WEBDIFFUSEES

*Définition des espaces partenaires

Les espaces partenaires restent à disposition des clubs.
Seul l'habillage TV D2F, s'il est fourni, et la virgule D2F sont obligatoires.
La virgule est à passer au minimum 3 fois dans les temps suivants : en avant match, mi-temps et fin de match.

*Définition d'un format avant/mi-temps/après-match commun

La diffusion du match devra débuter à H-10 avant le coup d'envoi et se terminer à maximum H+10.

L'avant-match devra couvrir le protocole d'entrée des deux équipes.
L'après-match devra être agrémenter d'interviews d'actrices et acteurs du jeu devant le panneau ITV officiel fourni par la LFH et avec un micro dont la bonnette/carré sera fourni par la LFH.

La mi-temps est réservée à l'éditorialisation du club (reportages, publicités, interviews, etc.). Néanmoins la LFH se garde le droit d'imposer un reportage/clip promo ne dépassant pas 1/3 de la mi-temps.
L'ensemble des reportages clubs diffusés pendant la mi-temps des matchs devra avoir fait l'objet d'un envoi à la LFH et d'une validation de la LFH avant diffusion.

*Définition des interviews d'après-match

Après la rencontre, le club devra s'assurer de la bonne réalisation des interviews de deux joueuses de chacune des équipes qui devront respecter les conditions suivantes :

- Réalisées devant le panneau ITV officiel de la LFH ;
- Réalisées dans les minutes qui suivent (maximum 3/5 minutes) après la fin du match ;
- Dans l'ordre suivant : club visiteur puis club recevant ;

Les clubs visiteurs devront donc respecter ces obligations et mettront à disposition une joueuse pour aller répondre aux interviews d'après-match dans les 3 minutes qui suivent la rencontre.

*Définition de la promotion

En matière de promotion de l'événement : définition des dates et horaires de retransmission avec une visibilité d'au moins 15 jours, en lien avec la LFH.
Dispositif de bandes-annonces pour promouvoir la retransmission.

En matière d'espace promotionnel - Mise à disposition gracieuse pour la LFH d'un espace de parrainage (billboard) sur son antenne : 4 x 5 secondes (en ouverture de match, fermeture 1ère mi-temps, début 2ème mi-temps, clôture du match).

DROITS DE PARTAGES AVEC LA LFH

Sur demande des clubs, la LFH pourra communiquer, dans les 7 jours après la rencontre diffusée les données d'audience les plus détaillées possibles pour chacune des diffusions.

Fiche technique – utilisation de l'habillage TV en D2F

Dossier complet de l'habillage

Prise d'antenne à H-10 du coup d'envoi.

Début de la prise d'antenne avec le teaser HandballTV Qui est à diffuser 3x (en avant match, mi- temps et fin de match) :

Suite directe avec le générique de la D2F qui est à diffuser 2x (en avant match et fin de match):

handball TV
la plateforme vidéo
de tous les handballs

Début prise de parole des commentateurs après ces deux vidéos.

Coup d'envoi.

Lancement de la Timeline (en haut à gauche) avec le logo de la D2F (en haut à droite) ainsi que le logo HandballTV en blanc (en bas à droite) pendant l'ensemble du match :

Pour la timeline, vous êtes libre de prendre celle qui vous arrange.

Concernant les diffusions sur Swishlive :

La timeline est forcément en haut à droite avec les logos des deux clubs et le logo de la D2F. Vous devrez en revanche incruster en bas à droite, le logo HandballTV en blanc.

Utilisation également de la virgule lors des ralentis et transitions :

Les contenus durant la mi-temps sont libres mais doivent contenir le teaser HandballTV . Il est aussi possible d'utiliser le retour pub de la D2F de 07 sec :

Les interviews de fin de rencontre doivent se faire devant le panneau d'itw prévu à cet effet avec les bonnettes LFH et le flag HandballTV :

Elles doivent être centrées par rapport au panneau avec la joueuse au centre dans la mesure du possible.
Pour plus de praticité, il est préférable d'effectuer ces interviews sur le bord du terrain mais adaptable selon les gymnases.

Et on clôture le match avec le teaser HandballTV et le générique de la D2F.

TABLEAU DES SANCTIONS

ANNEXE 5

Tableau des sanctions			
MARKETING	**LED**	Absence LED LFH et partenaires	**250 € par panneau LED manquante**
		Mauvais message LED	**250€ par mauvais message LED**
	Stickers (article 2.2)	Irrespect du monochromes (partenaires LFH et clubs)	**250€ par sticker manquant par match**
		Absence de sticker (partenaires LFH)	**250 € par sticker manquant par match**
SPORTIF	**Tenue de match (article 2.3)**	Apposition de logos non autorisés	**100 € par maillot et par rencontre**
		Absence de logos	**100 € par logo manquant par maillot et par rencontre**
	Ballons (article 2.5)		**200 € par manquement par ballon (temps échauffement et match)**
	Live scoring (articles 8 et 9)	Manquement	**330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)**
	Dartfish (articles 8 et 9)	Non remontée de la vidéo dans les 24 heures suivant la rencontre	**330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball) (avertissement en cas de premier manquement)**
		Absence ou mauvaise indexation	**200 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)**
	Protocole LFH (article 11)	1er manquement	**Avertissement**
		Non-respect	**200 € par match (avertissement en cas de 1er manquement)**
COMMUNICATION	**Dotations clubs (Ballons et Maillots)**	Non fourni	**10 € par jour de retard par maillot ou ballon**
	Billetterie (article 2.6)	Non remplissage du formulaire	**10 € par jour de retard**
	Formulaire Média Guide (article 1.5)	Retard du rendu	**10 € par jour de retard**
	Photos (article 1.5)	Photo d'équipe	**30 € par jour de retard**
		Photos individuelles détourées	**10 € par photo et par jour de retard**
		Photos d'après- match	**50 € par jour de retard (Avant 14h le lendemain de la rencontre)**
	Communication (article 7)	Mauvaise utilisation/ Absence de logos	**50€ par support**

MODÈLE ACCRÉDIATIONS

ANNEXE 6

Modèle Accréditations

Catégorie	Moyen d'identification	Remarques
Officiels de bancs (personnes inscrites dans les cases « Officiel resp. » et « Officiel » sur feuille de match).	Accréditation et identification par les lettres A, B, C et D sur la base de leur inscription sur feuille de match.	Chaque club est doté par la LFH, en début de saison, de deux jeux de lettres à répartir aux officiels de banc du club recevant et du club visiteur lors de chaque rencontre à domicile.
Kinésithérapeute	Brassard Lettre K	Brassard fourni par la LFH en début de saison.
Médecin	Accréditation + Brassard Lettre M	Brassard fourni par la LFH en début de saison + Accréditation fournie par le club recevant.
Responsable Sécurité	Accréditation + Brassard Lettre RS	Fournie par la LFH en début de saison.
Responsable Plateau Sportif	Accréditation + Brassard Lettre RP	Fournie par la LFH en début de saison.
Photographe/TV	Accréditation + Chasuble d'une couleur différente pour les photographes et personnels TV/WebTV des jeux de maillots des joueurs sur le terrain et prévoir une couleur spéciale pour le Photographe Inside qui a accès au terrain.	Fournis par le club recevant. Les chasubles pour les photographes doivent être floqués Photographe dans le dos et TV dans le dos pour le personnel TV/WebTV.
Officiels de table	Accréditation	Fournies par le club recevant.

Le logo de la LFH et de la compétition doit être présents sur les accréditations. Le modèle sera validé avant la 1ère journée par le service de la LFH. Les accréditations doivent être nominatives et vérifiées. Les clubs ont la charge de fournir les accréditations et d'assurer leurs vérifications.

Exemple de modèle pour le verso :

Zones d'accès

Aire de Jeu

Vestiaires Sport

Organisation

Médias

Hospitalité

Tribune

Populations

Equipe

Arbitre

Officiel

Organisation

Média

Partenaire

Service

AUTORISATION PHOTOGRAPHE

ANNEXE 7

Objet :

La présente autorisation a pour objet l'octroi, par le Photographe au bénéfice de la FFHandball, d'une licence non-exclusive d'utilisation des photographies réalisées le …….. (Date) à ……..
(Mentionner le lieu), concernant les joueuses professionnelles de handball du club de ……
L'ensemble des photographies réalisées lors de ce shooting et mis à disposition par le Photographe est inclus dans le champ de la présente autorisation.

Concession d'utilisation de photographies :

Le Photographe concède, à titre non exclusif, à la FFHandball le droit d'utiliser les photographies visées en objet sur les supports et pour les usages déterminés ci-après :

- Le droit d'utiliser les photographies exclusivement dans le cadre d'une promotion de la pratique sur les supports notamment papier, électronique, magnétique, optique ou numérique tel que notamment, R.A.M., R.O.M., CD, DVD, disques durs, bandes, clés USB, base de données, etc., y compris sur le réseau internet et les réseaux sociaux ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour leurs opérations promotionnelles concernant un évènement directement lié au Handball, sur les supports visés ci-dessus ;
- Les entités autorisées à utiliser les photographies sont : d'une part, la FFHandball pour les supports relevant de la Ligue féminine de handball (LFH), d'autre part les 14 clubs de handball féminin autorisés à évoluer en LFH, enfin les partenaires nationaux de la Ligue dans la limite de 5 photos.

Crédit à mentionner :

Il est précisé que ces utilisations seront être faites **à titre strictement non-commercial.**
Toute utilisation commerciale d'une ou plusieurs photographies devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Photographe.

Mentions et crédits :

Le Photographe jouit, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, ainsi que du droit de divulgation de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.
La FFHandball et les clubs de LFH s'engagent donc pour toute utilisation des photographies à mentionner le crédit photo du Photographe.

Durée :

Les droits énumérés ci-dessus sont consentis jusqu'à la fin de la saison sportive 2022-23, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Territoire :

La présente concession d'utilisation des photographies est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits d'auteur, étant précisé que l'autorisation consentie par le Photographe vise aussi une utilisation des photographies sur le réseau internet.

Destination :

La concession des droits ci-dessus énumérés sont consentis de façon non-exclusive et à titre strictement non-commercial à la FFHandball pour les besoins propres de la LFH et de ses clubs dans le cadre des opérations promotionnelles autour du handball féminin de haut niveau.

Différend :

Tout différend qui viendrait à se produire entre le Photographe, la FFHandball et/ou un club de LFH, de quelque nature que ce soit, sera obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond, soumis à une médiation qui devra se tenir entre les parties concernées dans un Centre de Médiation agréé FFCM (Fédération Française des Centres de Médiation).